

Réf.	2024	IV	10
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/06/2024	20/06/2024	En exercice 25	Présents 16	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ADOPTION DES FUTURES CONVENTIONS EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE PATRIMOINE DES BAILLEURS DONT LA COMMUNE DE BREUILLET EST RESERVATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives,

Vu la délibération cadre n°24.025 du 8 février 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à l'adoption d'une convention type de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux, harmonisée à l'échelle intercommunale, selon la volonté libre de chaque commune.

Considérant les conventions préalablement conclues en stock entre la commune de Breuillet et les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal que sont : DOMNIS, Immobilière 3F, CDC Habitat, 1001 Vies Habitat et Seqens,

Considérant que la loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, de manière obligatoire, pour tous les réservataires, sur tout le territoire,

Considérant que selon les dispositions du décret n°2020-145 du 20 février 2020, toutes les conventions de réservation existantes doivent être mises en conformité et passer de la gestion en stock à la gestion en flux,

Considérant la mise en place d'un protocole régional signé par l'Etat, l'AORIF, Action Logement en mars 2022 pour un déploiement harmonisé de la réforme à l'échelle de la Région Ile-de-France,

Considérant que le passage à la gestion en flux s'inscrit dans un contexte global de réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,

Considérant que les objectifs de la réforme sont : renforcer la fluidité et la souplesse, faciliter les parcours résidentiels, favoriser la mixité sociale,

Considérant que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs légaux d'attribution en direction des publics prioritaires,

Considérant que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs déclinés par la Conférence Intercommunale du Logement et dans la Convention Intercommunale d'Attribution de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant les droits préalablement acquis par la commune de Breuillet en stock (droits de suite).

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et solidarités du 13 juin 2024.

En raison de son activité professionnelle, Florent ROUCHY, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Isabelle PEREZ, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE la mise en place de conventions triennales avec les bailleurs situés sur la commune pour le passage à la gestion en flux.

AUTORISE le Maire à élaborer ces conventions de manière collaborative avec chaque bailleur afin de garantir au mieux la bonne gestion de ce nouveau process et les intérêts du territoire dans les meilleures conditions.

RAPPELLE que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) assurera le bilan de la gestion en flux à l'échelle du territoire.

RAPPELLE que les bailleurs présents sur le territoire communal doivent veiller à préserver un équilibre entre les propositions de logement faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine.

REAFFIRME la volonté de maintenir un partenariat fort concernant les attributions

AUTORISE le Maire à signer les futures conventions en flux ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2024 à 09h39

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024 IV10-DE